Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260416-2026_19-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 16 avril à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 13 avril 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.
Secrétaire de séance : Stéphanie CATEL

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-19 : Désignation des membres élus du CCAS

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.
Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés.

Les membres non élus sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la commune. La composition est définie au minimum comme suit :
– 1 représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des associations familiales
– 1 représentant des associations de personnes âgées et de retraités
– 1 représentant des personnes handicapées du Morbihan
– 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de membres élus ainsi que le nombre de membres nommés. L'élection ayant lieu au scrutin de liste, il conviendra à minima de présenter une liste de 5 candidats.

La liste suivante est proposée :

1. Martine ROY
2. Marie CARRER
3. Vanessa GIET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260416-2026_19-DE

4. Joël SOBEL
5. Sylvie MORVANT

Le résultat du scrutin est le suivant : 23 voix pour la liste complète

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de désigner comme membres élus :

1. Martine ROY
2. Marie CARRER
3. Vanessa GIET
4. Joël SOBEL
5. Sylvie MORVANT

MAIRIE DE PLOEMEL * MORBIHAN *

Le Maire,

Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État